



COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ENCADREMENT DES ÉQUIPES

PROCÈS-VERBAL N° 1

Réunion du 06/10/2026

Présidence : M. Jean-Marie PION

Présents : MR Jean François AUNAVE, Benoit MINODIER.

INFORMATION

IMPORTANT :

TOUTES LES CORRESPONDANCES CONCERNANT NOTRE COMMISSION DOIVENT ETRE TRANSMISES AU SECRETARIAT DU DISTRICT A NOTRE ATTENTION ET NON A D'AUTRES COMMISSIONS SINON CELLES-CI NE SERONT PAS PRISES EN COMPTE.

La commission étudie la position de chaque club dont l'équipe doit être entraînée par des éducateurs diplômés. Les déclarations des éducateurs s'effectuent directement sur foot clubs, le contrôle s'effectue au district.

Pour les seniors, la déclaration était effective le 30/08/2026.

Pour les jeunes, la déclaration était effective le 05/09/2026.

Pour les U20, la déclaration était effective le 30/08/2026.

RAPPELS AUX CLUBS SOUMIS A L'ENCADREMENT TECHNIQUE DES EQUIPES :

- En cas de changement d'éducateur au cours de la saison, aviser immédiatement la commission et fournir l'identité, le diplôme détenu et le numéro de la licence du successeur.
- En cas d'arrêt du travail, fournir la copie de l'arrêt du travail.
- En cas d'absence, fournir avant la rencontre un courrier à l'entête du club justifiant le motif exact. Le règlement permet quatre absences au cours de la saison (art.5.2, Al.2).
- Ne pas oublier de déclarer le nouvel éducateur par saisie sur foot clubs.

Les Présidents et dirigeants des clubs dont un éducateur possède une dérogation sont invités à suivre l'évolution de la situation suite à l'engagement pris par cette personne et le club. La commission fera le bilan qui s'imposera à la date déterminée.

CATEGORIES

Seniors D.1 :

US MONTELMAR : 06/09/2026, l'éducateur déclaré COISSIEUX Emmanuel n'est pas inscrit comme éducateur titulaire sur la FMI (article 5.1), le club est amendé de 25 €.

Seniors D.2.A : RAS





Seniors D.2.B :

BOURG LES VALENCE : le 04/10/2026, l'éducateur déclaré ASADOUR Anthony est absent non excusé (article 5.2), le club est amendé de 25 €.

FC ROCHEGUDE : l'éducateur HANNS Grégory n'a pas été déclaré à la date fixée du 30/08/2026 (article 3.1), le club est amendé de 25 €.

U20.D1 :

Ent CREST AOUSTE : l'éducateur déclaré BOURGOIN Thibault a déjà utilisé à 3 reprises les absences motivées sur 4 autorisées pour la saison.

VAL D'AY : les 12 et 26/09/2026, l'éducateur déclaré BOURNAC Benjamin n'est pas inscrit comme titulaire mais adjoint (article 5.1), le club est amendé de 50 €.

MONTELIER : le 12/09/2026, aucun éducateur n'est déclaré malgré nos relances (article 3.1), le club est amendé de 25 €. Régularisation effectuée le 13/09/2026.

EYRIEUX EMBROYE : le 03/10/2026, l'éducateur déclaré (changement le 30/09) RANORO Thibaut est absent non excusé (article 5.2), le club est amendé de 25 €.

U17.D1 :

CHAVANAY : les 12 et 26/09/2026, l'éducateur déclaré FANJAT Jérôme est absent non excusé (article 5.2), le club est amendé de 50 €.

DAVEZIEUX : le 26/09/2026, l'éducateur déclaré KEM Benoit est absent non excusé (article 5.2), le club est amendé de 25 €.

U.17.D.2.A :

FC HERMITAGE : l'éducateur HERIAUD Tom n'a pas été déclaré à la date fixée du 05/09/2026 (article 3.1), le club est amendé de 25 €.

U17.D2.B :

ENT MONTELIER/CHABEUIL : le 12/09/2026, aucune inscription de l'éducateur mentionnée sur la FMI (article 5.1), le club est amendé de 25€.

JS LIVRON : les 26/09 et 03/10 2026, l'éducateur déclaré BERNARDI Alexis est absent non excusé (article 5.2), le club est amendé de 50€.

U.15.D.1 :

DAVEZIEUX : l'éducateur MOTTER Pierrick n'a pas été déclaré à la date fixée du 05/09/2026 (article 3.1), le club est amendé de 25 €.

US MOURS : l'éducateur DESGRANGES Mathias n'a pas été déclaré à la date fixée du 05/09/2026 (article 3.1), le club est amendé de 25 €.

US VAL D'AY : l'éducateur déclaré sur foot clubs, JUILLAT Noah, ne figure pas sur les trois premiers matchs de la saison (article 5.1), le club est amendé de 75€.

U.15.D.2.A :

RCF 07 : l'éducateur déclaré sur foot clubs, ARI Orbay ne possède aucun diplôme (CFI 14/19) et aucune demande de dérogation nous a été formulée (Article 5.1), le club est amendé de 75€.

U.15.D.2.B :

BEAUMONTELEGER : l'éducateur déclaré sur foot clubs, DOMENICHINI Hervé n'est pas mentionné comme éducateur mais comme adjoint sur les 3 premiers matchs de la saison (article 5.1), le club est amendé de 75€.



RAPPEL

Les éducateurs désignés comme responsables des équipes doivent être présents du début à la fin des rencontres. Etre inscrits sur la FMI en mentionnant la lettre E (éducateur) après leur identité. Ceci est une obligation, en cas de non-respect de cette mention, l'intéressé est porté absent (art 5.1).

Concernant les éducateurs joueurs, l'inscription est obligatoire comme JOUEUR et EDUCATEUR.

Nous constatons que la saisie des éducateurs sur foot clubs pose des problèmes. Peu de clubs mentionnent correctement la CATEGORIE et L'EQUIPE que l'éducateur encadre et non toutes les équipes. Nous attendons une amélioration nécessaire.